

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DFPE 166 Subvention et avenant n° 2 avec l'association A.J.H.I.R (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) (11e) pour la halte-garderie (20e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association A.J.H.I.R. ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 avril 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association A.J.H.I.R. ayant son siège social 12, Villa Gaudalet (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 79.609 euros est allouée à l'association A.J.H.I.R. (N° Tiers SIMPA 17 455 – N° de dossier 2015_00678).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO